



Ma Communauté  
de Communes

## DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-EJ-26

**Portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ)**

### **Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et laissant apparaître dans la liste des établissements recevant du public, les équipements sportifs couverts et non couverts y compris les piscines,

**Vu** la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

**Considérant que** dans le cadre de la labellisation Information Jeunesse, la Communauté de Communes Aunis Sud doit adhérer à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) qui est une association nationale représentante toutes les structures de l'Information Jeunesse,

**Considérant que** la Communauté de Communes Aunis Sud, porteur du nouveau projet Information Jeunesse pour trois ans (2020-2023), adhère pour les deux opérateurs du territoire, que sont :

- le Bureau Information Jeunesse communautaire situé à la Maison de l'Emploi, antenne à Surgères,
- l'Office Municipal Jeunesse Enfance (Omaje), dont l'antenne se situe à Aigrefeuille d'Aunis.

**Considérant que** ces adhésions permettront de représenter nationalement les adhérents auprès des pouvoirs publics sur les questions de politique jeunesse, d'assurer un portage collectif des idées et des propositions au plan national et se doter de moyens spécifiques et mutualisés pour initier des projets de développement, d'expérimentation, d'innovation au bénéfice des structures adhérentes.

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De l'adhésion de La Communauté de Communes Aunis Sud, à partir de l'année 2020 à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) afin de bénéficier de ses services.

**ARTICLE 2 :**

De régler la cotisation annuelle à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ), fixée annuellement par son Conseil d'Administration et pour l'exercice 2020 à 50 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

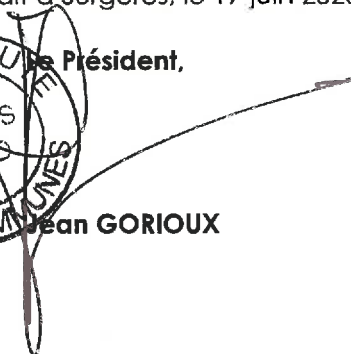

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Vice-Président en charge de la politique enfance jeunesse à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- L'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ).

Fait à Surgères, le 17 juin 2020

  
Le Président,  
  
Jean GORIOUX

Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017-200041614-20200617-COVID192020EJ26-DE

En Sous-Préfecture le : 19.06.20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

